RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL
Saison 2026.2027

Ce règlement est établi en fonction du document de référence issu des règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur et en adéquation avec le règlement de la Ligue PACA.

Article 1 — Conditions de participation
Le Critérium fédéral à l'échelon départemental est réservé aux licenciés « Compétition » de la FFTT dans les Alpes du Sud.
La preuve de la possession de la licence est obligatoire, conformément aux règles définies par le règlement fédéral.
Un joueur titulaire d'une licence « Loisir » verra sa licence automatiquement basculée en licence « Compétition ».

Article 2 — Inscriptions et confirmations de participation
L'inscription au Critérium fédéral et la confirmation de participation peuvent être effectuées, au choix, par le joueur sur son « espace licencié » (https://malicence.fftt.com/login/) ou par une personne habilitée de son club sur l'espace « MonClub » (https://monclub.fftt.com/login/).
L'inscription est possible avant chacun des quatre tours, au plus tard le lundi précédant la compétition à minuit. Elle vaut engagement pour l'ensemble des tours restant à disputer dans la saison et confirme automatiquement la participation au premier tour concerné. Pour les tours suivants, la participation doit être confirmée au plus tard le jeudi précédant chaque compétition à minuit.

Calendrier des tours

Tour	Date de l'épreuve	Clôture des engagements	Date limite des désistements	Lieu
1er tour	11/10/2026	05/10/2026 minuit	08/10/26 minuit	Briançon
2e tour	15/11/2026	09/11/2026 minuit	12/11/26 minuit	La Bâtie-Neuve
3e tour	31/01/2027	25/01/2027 minuit	28/01/27 minuit	Barcelonnette
4e tour	07/03/2027	01/03/2027 minuit	04/03/27 minuit	Embrun

Le correspondant de chaque club s'assure que les nouvelles inscriptions des joueurs de son club ont bien été enregistrées sur SPID. Les confirmations de participation aux tours suivants étant directement consultables sur SPID, aucun tableau récapitulatif n'est à transmettre à la responsable de l'épreuve.
En cas de difficulté pour enregistrer une inscription ou une confirmation de participation, le correspondant du club doit contacter la responsable de l'épreuve avant l'expiration du délai correspondant.

Article 3 — Catégories d'âge
À tous les échelons, les catégories d'âge prennent en compte l'âge au 1er janvier de la saison en cours.
- Tout jeune qui change de catégorie d'âge est incorporé dans sa nouvelle catégorie en tenant compte des points obtenus lors du Critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 4 — Maternité

Toute féminine, pendant sa grossesse et son congé de maternité, ayant fourni un certificat médical attestant de l'impossibilité de participer aux compétitions, est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée, sans marquer de points.

Article 5 — Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu, éventuellement en surnombre, dans sa division pour le tour suivant. En cas de suspension d'un ou plusieurs joueurs, il sera procédé à un ou plusieurs repêchages.

Article 6 — Mutations

Tout joueur qui mute conserve la qualification sportive acquise lors du tour précédent**,** que sa mutation intervienne en cours de saison, entre deux tours (tours 1, 2, 3 ou 4) ou à l'issue de la saison pour rejoindre un nouveau club la saison suivante. Il conserve alors, pour le 1er tour de la saison suivante**,** la qualification résultant de sa participation au dernier tour qu'il a disputé la saison précédente, Dans les deux cas la qualification sera faite sous réserve que la place obtenue dans le groupe quitté, lui permette de se maintenir dans le groupe correspondant de sa nouvelle structure.

Article 7 — Forfaits

Tout forfait signalé par écrit à la responsable de l'épreuve au plus tard le jeudi précédant la compétition à minuit est excusé.
Tout forfait signalé après cette échéance, ainsi que toute absence non signalée, est considéré comme non excusé.
Pour requalifier ce forfait en forfait excusé et justifié, le joueur doit fournir un justificatif recevable (voir liste ci-dessous) à la responsable de l'épreuve, au plus tard le lundi suivant la compétition.

- Certificat médical ou justificatif médical attestant de l'impossibilité de participer.
- Convocation à une compétition officielle de tennis de table d'un échelon supérieur.
- Obligation scolaire ou universitaire justifiée par une convocation
- Obligation professionnelle exceptionnelle justifiée par l'employeur
- Décès ou événement familial grave, sur présentation d'un justificatif
- Accident ou événement de force majeure dûment justifié
- Perturbation exceptionnelle de transport rendant le déplacement impossible, sur présentation d'un justificatif.

Aucune demande non écrite ne sera prise en considération.

La Commission Sportive Départementale reste compétente pour statuer sur la recevabilité du justificatif.

Synthèse des conditions et conséquences d'un forfait,

Situation	Conditions	Conséquences
Forfait **justifié**	Excusé et **justifié** selon la liste de l'article 7	**Maintien** dans la division
Forfait **excusé**	Premier forfait excusé	**Descente** d'une division
	Second forfait excusé	**Exclusion** pour la saison en cours
Forfait **non excusé**		**Exclusion** du Critérium fédéral pour la saison en cours

Une pénalité financière de 16 € est due pour tout forfait demeurant non excusé après examen des justificatifs et expiration du délai fixé au lundi suivant la compétition.

Article 8 — Repêchages

La date limite des repêchages à la suite des désistements est fixée au vendredi précédant l'épreuve à 18h00. Aucun repêchage à la suite d'un désistement ne sera effectué après cette échéance ; une division pourra donc rester incomplète.

Article 9 — Placement des joueurs

- Au premier tour, les joueurs sont placés en fonction du dernier classement officiel diffusé.
- Pour les trois tours suivants, le Comité Départemental des Alpes du Sud retient le placement selon les résultats (places) du tour précédent. Ce mode de placement est appliqué pour les trois tours.
- Un nouveau joueur entrant après le premier tour sera placé immédiatement après le dernier joueur ayant le nombre de points (licence) supérieur au sien dans la limite de deux par division.
- Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent et s'il est rétrogradé (forfait excusé), il est placé devant les joueurs qui se maintiennent dans la division concernée.
- Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent et s'il est maintenu dans sa division (forfait justifié, suspension), il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points que lui inscrits sur la licence de la phase en cours.

Article 10 — Première participation ou reprise d'activité

Tout joueur peut s'inscrire au Critérium fédéral dès le premier tour ou commencer au deuxième, au troisième ou au quatrième tour, selon les modalités de l'article 2.

Les dispositions ci-dessous concernent l'intégration des nouveaux inscrits à partir du deuxième tour.

Ils seront pris dans l'ordre du dernier classement national officiel diffusé.

- Pour déterminer leur échelon ou leur division, ces nouveaux joueurs doivent avoir un classement supérieur à celui des derniers joueurs non descendants du tour précédent de Départementale 1 ou de Départementale 2.
- Le nombre d'intégrations de nouveaux inscrits est limité à deux joueurs dans toutes les divisions, sauf dans la dernière puisqu'il n'y a pas de descente.
- L'inscription des nouveaux joueurs est effectuée par le joueur ou par son club au plus tard le lundi précédant le tour concerné à minuit, selon les modalités de l'article 2. Elle confirme automatiquement leur participation à ce tour.

Article 11 — Organisation sportive

L'échelon départemental organise trois, voire quatre tableaux Élites en fonction du nombre d'engagés. Cette organisation peut fluctuer d'un tour à l'autre.

- Les dames qui souhaitent évoluer en départementale seront intégrées dans les tableaux de leur catégorie d'âge.
- Des regroupements entre les tableaux jeunes pourront être effectués en fonction du nombre de joueurs, notamment pour les moins de 11 ans.

Tableaux Elites	Tableaux jeunes
Élites Départementale 1	moins de 19 ans
Élites Départementale 2	moins de 15 ans
Élites Départementale 3	moins de 13 ans
Élites Départementale 4	moins de 11 ans

Article 12 — Constitution des divisions départementales

Au premier tour de la saison, dans les catégories seniors, le vainqueur du quatrième tour de Départementale 1 de la saison précédente est automatiquement qualifié en Pré-Nationale.

- Pour les catégories jeunes, seuls les joueurs vainqueurs du quatrième tour n'ayant pas changé de catégorie sont qualifiés en Pré-Nationale pour le premier tour de la saison.
- Le premier de Départementale 2 de la saison précédente est qualifié pour évoluer en Départementale 1. Le premier de Départementale 3 est qualifié pour évoluer en Départementale 2.
- Pour le reste, la Commission Sportive constituera les divisions en tenant compte des points licence des joueurs.

Article 13 — Déroulement sportif

Le déroulement sportif des quatre tours et les modalités de constitution des divisions sont définis par la Commission Sportive du Comité Départemental des Alpes du Sud.

- Les tableaux Élite de Départementale 1 et de Départementale 2 sont normalement composés de 16 joueurs. Exceptionnellement, selon le nombre d'engagés lors d'un tour, le tableau pourra être constitué de 12 joueurs ou avec des joueurs en surnombre.
- Dans un tableau de 16 joueurs, les joueurs sont répartis en quatre poules de quatre. Les premiers de poule sont qualifiés pour les quarts de finale du tableau principal. Les deuxièmes et troisièmes disputent des barrages. Les vainqueurs rejoignent les quarts de finale du tableau principal ; les perdants disputent les quarts de finale du tableau KO. Les quatrièmes de poule disputent les quarts de finale du tableau KO.
- Les tableaux Élite de Départementale 3 et 4 peuvent être composés de 12, (4 poules de 3 joueurs) 16 ou 24 joueurs (8 poules de 3 joueurs) ou 32 joueurs (8 poules de 4 joueurs)
- Dans le cas de 3 joueurs par poule, la formule est la même que pour un tableau de 16 mais il n'y aura que les perdants des barrages 2 contre 3 qui seront placés en ¼ de finale KO.

- La formule des tableaux jeunes est déterminée par la responsable de l'épreuve ou le juge-arbitre selon le nombre d'engagés. 1 poule de 4, 5, 6 joueurs, 2 poules de 4, 5 joueurs, 4 poules de 3 ou 4 joueurs.
- Si l'effectif d'une division prévue avec des groupes de 16 joueurs ne permet pas d'avoir au minimum 12 joueurs dans chaque groupe, la constitution de la division pourra être modifiée par l'organisateur.

- En cas d'absentéisme important le jour de l'épreuve, le juge-arbitre pourra modifier la constitution des poules.
- En cas d'absentéisme du numéro 1 du tableau le jour de la compétition, la composition des poules sera refaite.

Article 14 — Retard

Si un joueur est absent à l'appel de son nom pour une partie comptant pour la poule, il est déclaré perdant pour chaque partie pour laquelle il est appelé et absent. Il marque 0 point.

- Il peut disputer, à son arrivée, les parties lui restant à jouer dans la poule.
- À l'appel de sa dernière partie de poule, s'il n'est toujours pas présent, il est déclaré forfait et ne peut plus disputer de partie pour ce tour. En aucun cas, il ne peut être placé dans le tableau final s'il n'a pas joué au moins une partie lors de la phase de poules.
- Si le joueur se présente alors que le forfait a été prononcé, il devra se conformer aux dispositions relatives à l'envoi des justificatifs de forfait afin de pouvoir être conservé sur les listes au tour suivant, sous réserve qu'il ne soit pas déclaré forfait général pour l'épreuve.
- Le classement de la poule est établi sans tenir compte des parties de ce joueur.

Article 15 — Abandons

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement, ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré comme battu pour la ou les parties qui lui restent à disputer et marque les points correspondant à la place obtenue.

- Lorsque deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme, notamment en cas d'abandon au cours de la partie.
- Lorsque l'un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait disputé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Cette disposition ne concerne que la première partie non jouée.

Article 16 — Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie des « compétitions individuelles » pour la comptabilisation des cartons.
Si un joueur est suspendu pour un ou plusieurs tours du Critérium fédéral à la suite de l'application de la réglementation relative aux cartons disciplinaires ou d'une sanction prononcée par les instances disciplinaires, les dispositions réglementaires correspondantes s'appliquent. En cas de suspension d'un ou plusieurs joueurs, il sera procédé à un ou plusieurs repêchages.

Article 17 — Montées

Le **premier** des Elites de Départementale 1 ainsi que **les premiers** des catégories moins de 19 ans, moins de 15 ans, moins de 13 ans et moins de 11 ans montent en Pré-Nationale.

Pour les trois premiers tours :
Les **deux** premiers de Départementale 2 montent en Départementale1.
Les **deux** premiers de Départementale 3 montent en Départementale 2.
En cas de Départementale 4, les **deux** premiers de Départementale 4 montent en Départementale 3.
A l'issue du quatrième tour, seul le **premier** de chaque Départementale monte dans la division supérieure.

En cas de forfait dans une division, il y aura autant de maintiens que de forfaits parmi les joueurs descendants. S'il y a plus de forfaits que de descendants, il sera possible de faire monter le troisième, voire le quatrième, de la division inférieure.

Article 18 — Descentes

Le nombre de descentes est fonction, dans chaque division, du nombre de joueurs descendant de la division supérieure, des montées de la division inférieure et de l'intégration de nouveaux joueurs.

Article 19 — Durée des parties

Dans toutes les divisions et dans toutes les catégories, les parties se disputent au meilleur des cinq manches de 11 points, soit trois manches gagnantes.
Lorsque plusieurs participants d'une même association ou d'une même famille sont qualifiés dans la même poule, ils doivent se rencontrer le plus rapidement possible.

Article 20 — Cotations et classements

À chaque tour du Critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème de l'article III.104 des règlements fédéraux.
Le classement est établi par addition des points acquis par le joueur à chaque tour.

Barème nombre de points selon le nombre d'inscrits et la place

	Cotations en fonction du nombre de joueurs inscrits (FED_CF xx joueurs)											
Place	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32
1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
3	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65	65
4	30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52	55
5	15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42	45
6	2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	37	40
7		2	10	12	20	20	25	30	30	30	32	37
8			2	5	10	15	20	25	25	25	28	35
9				2	5	10	15	20	22	22	25	33
10					2	5	10	15	19	19	24	32
11						2	5	10	16	17	23	31
12							2	7	13	15	22	30
13								5	11	13	17	29
14								4	9	11	15	28
15								3	7	9	13	27
16								2	5	7	11	26
17									3	5	9	23
18									2	4	8	20
19										3	7	17
20										2	6	15
21											5	13
22											4	12
23											3	11
24											2	10
25												9
26												8
27			Sen	Junior	Cadet	Mini	Benj					7
28		PN	C	D	E	F	G					6
29		D1	D	E	F	G	H					5
30		D2	E									4
31		D3	F									3
32												2

Article 21 — Matériel : les balles

Les rencontres doivent se disputer avec des balles de 40 mm en matière plastique, homologuées pour les compétitions agréées par la FFTT.

- Il conviendra d'adapter la tenue — short, legging, jupe et maillot — à la couleur des balles disponibles.
- Les balles ne sont pas fournies.

Article 22 — Arbitrage

En l'absence d'arbitres officiels, les joueurs arbitrent à la demande du juge-arbitre. Avant de quitter la salle, ils doivent lui demander s'il ne leur reste pas une partie à arbitrer.
En cas de refus d'arbitrage :

- si le joueur devait monter, il se maintient ;
- s'il devait se maintenir, il descend ;
- s'il devait descendre, il descend et ne peut remonter dans sa division de départ avant deux tours.

Un rapport doit être adressé par le juge-arbitre à la Commission Sportive Départementale dans les plus brefs délais.

Article 23 — Conseils aux joueurs

Au cours d'une compétition individuelle, un joueur ne peut recevoir de conseils que d'une seule personne, désignée à l'avance auprès de l'arbitre.

- Les joueurs peuvent recevoir des conseils à tout moment sauf pendant les échanges, à condition que cela n'affecte pas la continuité du jeu.
- Les sanctions par cartons jaune et rouge prévues par la réglementation s'appliquent en cas de conseils illicites.
- Les personnes présentes sur le banc doivent être titulaires d'une licence « Loisir » ou « Compétition ». À défaut de pouvoir justifier de leur licence, elles seront invitées à quitter le banc et à rejoindre les tribunes.

Article 24 — Cas non prévus et litiges

Dans le silence du présent règlement départemental, il sera fait référence en premier lieu au règlement régional puis, si nécessaire, au règlement fédéral.
En cas de litige ou de situation particulière, la Commission Sportive Départementale est compétente pour statuer, compte tenu des motifs invoqués et, si nécessaire, après enquête.